

## Procès-verbal de Conseil municipal du 30 novembre 2023

Le conseil municipal de la commune de BOHAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE de BOHAL, sous la présidence d'Alain DE CHABANNES, Maire.

PRESENTS : DE CHABANNES Alain, BUSSON David, LE LUEL Rémy, BURBAN Murielle, ISSERT Cécile, LE BRETON Bernard, RENAUD Mickael, COLLIAS Marie-Thérèse, JOSSE Sandra, MELLIER Arnaud, GRU Alain, FUZEAU Nadine, BRAUD JérémY.

Absents excusés : NEVE PIQUET Géraldine

Date de convocation : 24 novembre 2023

Madame BURBAN Murielle est nommée secrétaire de séance

Lecture de l'ordre du jour de la séance.

### Adoption à l'unanimité des membres présents du procès-verbal du conseil municipal du 23 octobre 2023

<b>532023</b>	<b>Attribution de subventions</b>
---------------	-----------------------------------

Il est proposé au conseil municipal de verser les subventions aux associations communales, telles que proposées dans le tableau ci-dessous :

	VOTE 2022	VOTE 2023
Comité des fêtes	600€	550€
LA CLAIE FOOTBALL	2650€ dont 800€ d'acompte versé en juin	2650 € dont 800€ d'acompte versé en juin
LA CLAIE BASKET	1500€ dont 600€ d'acompte versé en juin	1550€ dont 600€ d'acompte versé en juin
Association d'échanges-OSE	0€ demande prêt de la salle	0€ demande prêt de la salle
UNC AFN	300€	300€
Société de chasse	300€	350€
Société de chasse pour le piégeage	200€	200€
Apollo VTT	600€	550€
APEL (arbre de Noël et trajet piscine)	1716€	1750€
Badminton	200€	100€
ADEL	-	200€
AMAP	0€	0€
TOTAL	8066€	8200€

Monsieur LE BRETON Bernard, Monsieur MELLIER Arnaud et Mme FUZEAU Nadine ne participent pas au vote.

Le conseil municipal, après délibération, adopte à l'unanimité des membres participants au vote-11 voix POUR- ; la répartition des subventions aux associations telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

#### Point sur les travaux de l'atelier municipal

Le dossier a été examiné durant la commission travaux le jeudi 23 novembre (celui-ci est transmissible au conseil sur demande)

Pour rappel : lancement de la consultation prévue fin décembre début janvier

Fin consultation le 2 février (ouverture des plis)

Commission suite à analyse technique le 15 février et attribution en conseil municipal le 26 ou 27 février.

Dès décembre à effectuer par la mairie : consultation pour désamiantage et demande de raccordements (eau elec) à effectuer, demander à Morbihan Energie pour caler travaux photovoltaïques.

Début des travaux en mai. M. GUILLEMOT nous fournira un planning prévisionnel plus abouti prochainement.

Les réunions de chantier seront fixées les lundis après-midi avec une pré-réunion architecte mairie au préalable

<b>542023</b>	<b>Décision modificative budget assainissement</b>
---------------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2023 :

CREDIT A OUVRIR							
Sens	Section	Chap.	Art.	Op.	Anal.	Objet	Montant
D	F	66	66112		HCS	Intérêt rattachement des icne	92.06€
TOTAL							92.06€
CREDITS A REDUIRE							
Sens	Section	Chap.	Art.	Op.	Anal.	Objet	Montant
D	F	011	622		HCS	Commission pour recouvrement	-92.06€
TOTAL							-92.06€

<b>562023</b>	<b>Décision modificative 3 budget commune</b>
---------------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2023 :

CREDIT A OUVRIR							
Sens	Section	Chap.	Art.	Op.	Anal.	Objet	Montant
D	F	014	7391171		HCS	Dégrevement de TFNB en faveur jeunes agriculteurs	195,00€
TOTAL							195,00€
CREDITS A REDUIRE							
Sens	Section	Chap.	Art.	Op.	Anal.	Objet	Montant
D	F	022	022		HCS	Dépenses imprévues	-195,00€
TOTAL							-195,00€

<b>552023</b>	<b>Avancements de grade – modification du tableau des effectifs permanents de la Commune.</b>
---------------	---

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de créer 1 emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à 30h par semaine pour la Mairie.

Il indique qu'il convient également de supprimer 1 emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à 30h par semaine ; et la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,

Décide, à l'unanimité des membres présents,

- De créer d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, De créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à 30h par semaine;
- De supprimer d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- De fixer le taux de promotion applicable au grade d'adjoint technique à 100%, suivant l'avis du Comité Technique siégeant au Centre de Gestion 56 rendu le 7 novembre 2023;
- De prendre ces mesures avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la Commune ;
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- De valider le tableau des effectifs permanents de la Commune mis à jour tel qu'il apparaît ci-après :

#### Emploi à temps complet

Filière	Grade	Nombre
Administratif	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
Technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1

#### Emploi à temps complet

Filière	Grade	Nombre
Administratif	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	1 TNC à 21h/semaine
Technique	Adjoint technique	1 TNC à 30h/semaine
	Adjoint technique	1 TNC à 32h/semaine
	Adjoint technique	1 TNC à 16h/semaine

<b>572023</b>	<b>Recrutement dans le cadre d'un CAE</b>
---------------	---

M. Le Maire au regard des textes suivants :

VU la loi [n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008](#) généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion ;

VU le [décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009](#) relatif au contrat unique d'insertion ;

VU la circulaire N° DGEFP/MIP/METH/MPP/2023/14 du 7 avril 2023 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, contrats initiative emploi, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification);

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 janvier 2023 fixant le montant des aides de l'état pour le CUI-CAE en Région Bretagne ;

CONSIDERANT QUE depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Un CAE pourrait être recruté au sein de la commune de BOHAL pour exercer les fonctions d'agent polyvalent du service périscolaire à raison de 24 heures par semaine. Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 28 décembre 2023 L'Etat prendra en charge 40% de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1.** : Décide la création d'un poste en CUI-CAE :

Missions dévolues :	Durée de travail hebdo. :	Rémunération brute mensuelle :
Agent polyvalent des services périscolaire	24 heures	1 198.08€

**ARTICLE 2.** : Autorise par conséquent, M le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat ainsi que les contrats de recrutement des agents en CUI-CAE.

**ARTICLE 3.** : Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

### Recensement

Deux agents recenseurs sont nécessaires pour les opérations de recensement de la population. Les personnes pressenties sont Madame THINOT Claire et Madame Carine LEMASSON. Pour rappel, la Commune de BOHAL est composée de 2 districts avec chacun 190 foyers environ. Le recensement débute le 18 janvier et se termine le 17 février 2023. Les agents recenseurs devront également participer à deux demi-journées de formation avant cette période. Mme LEMASSON sera payée en heures complémentaires.

<b>582023</b>	<b>Fixation de la rémunération des agents recenseurs</b>
---------------	--

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

La CREATION DE 1 POSTE D'AGENT RECENSEUR afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 18 janvier au 17 février 2023.

☒ L'agent recenseur percevra un SMIC brut pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2023. Cette rémunération inclut les deux demi-journées de formation, la journée de repérage et les frais de déplacement.

<b>592023</b>	<b>Modification du tarif des salles</b>
---------------	---

Monsieur le Maire expose que les prévisions budgétaires au niveau électrique sur les salles vont être multipliées par 5. Aussi pour pallier à ces augmentations, il est proposé aux membres du Conseil de valider une augmentation d'environ 10% des tarifs des salles.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide les tarifs tels que ci-dessous :

	<u>Salle multifonctions</u>		<u>Salle asso</u>
<b>Particuliers BOHALAIS</b>	<b>SALLE</b>	<b>SALLE + CUISINE</b>	
Vin d'honneur (11 /15 h)	80 €	130 €	X
Soirée (16h /2h)	160 €	270 €	70 €
Journée (9 h /2 h)	220 €	390 €	100 €
2 journées (9 h 2h j+1)	390 €	550 €	200 €
Courte durée			25 €
<b>Particuliers EXTERIEUR</b>	<b>SALLE</b>	<b>SALLE + CUISINE</b>	
Vin d'honneur (11 /15 h)	100 €	180 €	X
Soirée (16h /2h)	270 €	380 €	110 €
Journée (9 h /2 h)	330 €	500 €	170 €
2 journées (9 h 2h j+1)	500 €	720 €	330 €
<b>Associations de BOHAL</b>			
1 manifestation	55€	165€	Gratuit

Gratuité pour les associations de BOHAL d' 1 location salle + cuisine ou 3 locations salles sans cuisine pour une valeur de 150€/ an			
<b>Associations extérieures DES COMMUNES LIMITROPHES</b>			
1 manifestation	100€	220€	Gratuit
Courte durée (max 3h en été)	35€	X	X

<b>602023</b>	<b>Validation audit informatique Oust à Brocéliande Communauté</b>
---------------	--

Monsieur le Maire présente la démarche de mutualisation autour des outils informatique qui a été initiée par la communauté de communes, démarche qui fait suite à l'audit de Presansce 56. Celui-ci a pour objet de:

- Cartographier usages métier en lien avec le SI ;
- Recenser pratiques informatiques ;
- Recenser ressources matérielles, informatiques et réseau ;
- Analyser dépenses informatiques ;
- Accompagner la définition du niveau de sécurisation de votre SI ;
- Comprendre besoins et perspectives en matière de SI (élus agents) ;
- Ajuster l'audit à vos envies et besoins : site internet, applications métiers, copieurs...
- Proposer une analyse, des propositions d'amélioration et des perspectives chiffrées ;

Après délibération, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'audit puis de fonctionnement correspondant pour coût d'audit défini à 600€ pour la commune

- ▶ Réunion de sensibilisation sur cybersécurité le 11 décembre 2023 à 14h30 : invitation membres des associations et élus

<b>612023</b>	<b>Renouvellement Convention SATESE et ODA</b>
---------------	--

Afin d'apporter un appui technique aux maîtres d'ouvrage en charge de l'assainissement collectif, le Conseil départemental du Morbihan a créé une cellule assurant l'ensemble des missions de validation, d'expertise et de conseil : le Service d'appui technique à l'épuration et au suivi des eaux (SATESE) et observatoire de l'assainissement collectif du Morbihan (ODA).

Le SATESE permet aux collectivités maîtres d'ouvrage de disposer d'un avis technique neutre et indépendant sur le fonctionnement des ouvrages d'épuration.

Monsieur le Maire explique que le contrat d'adhésion au SATESE se termine au 31 décembre 2023.

Il demande au conseil l'autorisation à signer une nouvelle convention d'adhésion au SATESE pour la période 2024-2026.

Il précise que la tarification annuelle est inchangée depuis 2009, pour le suivi d'une station d'épuration de 400 équivalents-habitants, elle est de 200 € hors taxes par an.

Après délibération, les membres du conseil valident à l'unanimité l'adhésion à la SATESE ET ODA et autorisent Monsieur le Maire à signer la convention avec le département du Morbihan annexée à la présente délibération.

#### **Point sur les commissions**

##### **Commission communication :**

La commission s'est réunie le 14 novembre à 18h30 en mairie pour organiser une réunion des nouveaux arrivants et des associations. La réunion est programmée le 1<sup>er</sup> décembre 2023 à 19h00 à la salle multifonctions.

Un guide remanié a été réalisé et sera transmis aux nouveaux arrivants avec un porte clé au logo de Bohal

La rédaction du bulletin municipal est en cours pour une sortie prévue début janvier

<b>622023</b>	<b>ATTRIBUTION DE CHÈQUES CADEAUX AU PERSONNEL COMMUNAL A L'OCCASION DES FÊTES DE FIN D'ANNÉE 2023</b>
---------------	--

Il est proposé de remettre un chèque cadeau au personnel territorial. En conséquence, l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de l'attribution d'un chèque cadeau et sur le montant de la dépense qui en résulte.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** l'attribution d'un chèque cadeau en faveur de l'ensemble du personnel territorial à l'occasion de l'évènement "Fêtes de fin d'année 2023 »
- **FIXE** le montant de la dépense à engager à 1260€
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget communal.

##### **Commission travaux :**

<b>632023</b>	<b>Achat groupe d'arrosage</b>
---------------	--------------------------------

Monsieur LE LUEL adjoint aux travaux présentent deux devis pour l'acquisition d'un arroseur

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents le conseil municipal valide de devis de Motoculture de l'Oust pour un montant de 2 032 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

#### **Point élagage**

Suite à la tempête, l'entreprise LANOE a été sollicitée pour enlever des branches menaçantes sur la commune, de plus après avoir été sur le terrain il est décidé d'abattre 1 arbre sur 2 ou 3 le long de la rue des clos des chênes.

Il s'agit des chênes lièges et rouges d'Amérique plantés au moment de la création du lotissement. Il y a trop d'arbres et certains d'entre eux présentent des fragilités.

<b>642023</b>	<b>Validation devis pour mise en sécurité du coq de l'église</b>
---------------	--

Considérant que le coq placé sur le clocher de l'église menace de tomber suite à la dernière tempête

Considérant la demande de sinistre effectuée à GROUPAMA

Vu le devis présenté AR Toiture

Le conseil municipal valide à l'unanimité le devis de l'entreprise AR Toiture pour un montant de 1600€ HT et autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

<b>652023</b>	<b>Validation devis rue des tilleuls</b>
---------------	--

Monsieur LE LUEL adjoint aux travaux présente un devis pour l'aménagement de la rue des tilleuls afin de rendre piétonnier le long de la rue

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents le conseil municipal valide de devis de SMBA pour un montant de 1 356.10 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

Une réunion avec les riverains est programmée le 11 janvier afin de présenter l'interdiction de stationnement dans la rue des tilleuls.

### Commissions intercommunales

#### Commission économique

- ▶ Retour sur l'étude environnementale de l'OBC concernant l'extension de la ZA de Bel orient

Suite à une demande d'examen au cas par cas pour l'extension du parc d'activités de Bel Orient sur une surface boisée de 15 000 m<sup>2</sup> (classée en ZNIEFF 2), les services de l'Etat ont prescrit une évaluation environnementale, Celle-ci est constituée notamment d'un inventaire faune flore, appelé couramment «4 saisons ». Cet inventaire a été mené de février à septembre dernier par Monsieur Emilien Barussaud, écologue dont l'expérience est reconnue et qui siège à ce titre au conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Bretagne, Vous trouverez ci-joint son rapport présentant les résultats de l'inventaire. En résumé :

79 espèces animales ont été identifiées sur la zone d'étude : 30 espèces d'oiseaux, 2 espèces d'amphibiens, 10 espèces de mammifères, 24 espèces de lépidoptères dont 5 chauves-souris, 4 espèces d'odonates, 2 espèces de reptiles et 7 espèces de coléoptères

Ce total est relativement élevé par rapport à la superficie de la zone d'étude. Parmi ces 79 espèces 33 espèces bénéficient d'une protection légale et 12 figurent sur une liste rouge (monde, Europe, France, Bretagne) ou sur la liste des espèces déterminantes ZNIEFF de Bretagne.

Dans ces conditions présenter un dossier de dérogation pour 33 espèces est voué à l'échec, les demandes de dérogations ne concernent généralement que 2 ou 3 espèces.

L'emprise affectée au développement économique sera à réétudier afin de les intégrer pour un développement de l'habitat.

Pour autant, il faut passer une délibération rapidement pour lancer une évaluation environnementale... Il faudrait revoir les zones et arrêter de nouveau le projet en conseil début janvier.

<b>662023</b>	<b>Révision de la carte communale : engagement évaluation environnementale</b>
---------------	--

Le 13 juillet 2023, l'autorité environnementale a rendu un avis conforme soumettant le projet de révision de carte communale à évaluation environnementale (MRAe) considérant :



« 1. L'absence d'éléments dans le dossier relatifs à d'éventuels travaux de mise en conformité des capacités épuratoires de la commune à court terme ne permet pas de conclure à l'absence d'incidences notables sur l'environnement, dans la mesure où l'essentiel du projet d'ouverture à l'urbanisation est situé dans le périmètre d'assainissement collectif, et pourra de la sorte amplifier les dysfonctionnements susmentionnés et les atteintes au milieu pouvant en résulter

2. l'extension nord du PA de Bel Orient mérite une étude plus approfondie afin d'en évaluer les incidences potentielles, notamment en termes de biodiversité et d'exposition au risque d'incendie, compte tenu de sa situation au sein d'un réservoir de biodiversité identifié au niveau régional et au niveau du Pays de Ploërmel, de sa situation au sein d'une continuité régionale indispensable aux mammifères de Bretagne (selon les données du Groupe mammalogique breton), et de sa situation au sein d'un bois de pins particulièrement sensible au risque de feu de forêt

3. le projet d'extension du PA de Bel Orient n'apporte pas de justifications sur les besoins globaux et réels du territoire à l'échelle intercommunale, et que le nouveau projet d'extension de l'urbanisation conduit à la consommation et l'artificialisation d'espaces agricoles et naturels, de superficie modérée dans l'absolu, mais significatif à l'échelle de la commune (4,6 % du territoire communal) ».

Cet avis sera joint au dossier d'enquête publique de la révision de la carte communale et sera également mis en ligne sur le site internet de la MRAe.

**La commune décide donc d'engager une évaluation environnementale du projet de révision de la carte communale.**

Afin de répondre au point 1 relevé par la MRAe, elle s'engage dans l'élaboration d'un schéma directeur des eaux usées dont la réalisation s'échelonnera sur 1 an environ.

Afin de répondre aux points 2 et 3 relatifs au parc d'activités de Bel Orient, la commune envisage d'abandonner le projet d'extension notamment afin de prendre en compte le diagnostic faune-flore 4 saisons réalisé sur le site en 2022-2023 qui a conclu à la présence de plusieurs espèces protégées.

Le projet de carte communale va ainsi évoluer.

L'évaluation environnementale du nouveau projet de carte communale sera effectuée à l'issue de la réalisation du schéma directeur d'assainissement afin de pouvoir apporter les justifications nécessaires au traitement des eaux usées engendrées par le projet.

Les modalités de la concertation relatives au projet de carte communale comportant une évaluation environnementale seront ainsi fixées dans une délibération ultérieure.

Conformément aux dispositions des articles L121-15-1, L121-16 et L121-17 du Code de l'environnement et de l'article L103-6 du code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation, le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal.

<b>672023</b>	<b>Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune</b>
---------------	---

Annule et remplace la délibération 512022

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du

maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Actuellement l'éclairage public est interrompu la nuit de 21 heures à 6 heures 45. Il est proposé au conseil municipal de passer à une extinction à 20h.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par : - 14 voix pour, 0 voix contre, - 0 abstention.

☑ DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 20 heures à 6 heures 45

☑ CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

**682023**

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent supplémentaire pour encadrer les enfants sur le temps du midi. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 7 janvier 2023 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint dont la durée hebdomadaire de service est de 4.96 /35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois suite à un accroissement temporaire d'activité de surveillance du restaurant scolaire

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'agent du restaurant scolaire en charge de la surveillance et du service suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 4.96/35<sup>ème</sup>, à compter du 8 janvier 2023 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 6 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6 du budget primitif 2024.

**Conseil communautaire**

- Ordures ménagères : les professionnels ont été destinataires d'un titre d'ordures ménagères qui est fortement décriées par les artisans et par les communes. Le montant de Bohal passe de 200€ à 1533€ (1.80€ par habitants)

## **Commission mobilité :**

### Point divers :

- Pot de fin d'année du personnel et des élus le vendredi 22 décembre à 19h00 dans la salle du conseil
- Vœux du maire le vendredi 26 janvier 2023 à 19h00
- Prochains conseils municipaux Le mardi 9 janvier 2024 à 19h30 et le février 2024

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.

### **Délibérations du conseil municipal du 30 novembre 2023**

532023 Attribution de subventions .....	66
542023 Décision modificative budget assainissement .....	67
552023 Décision modificative 3 budget commune .....	68
562023 Avancements de grade – modification du tableau des effectifs permanents de la Commune. ....	69
572023 Recrutement dans le cadre d'un CAE.....	70
582023 Fixation de la rémunération des agents recenseurs .....	71
592023 Modification du tarif des salles .....	72
602023 Validation audit informatique Oust à Brocéliande Communauté .....	73
612023 Renouvellement Convention SATESE et ODA .....	74
622023 ATTRIBUTION DE CHÈQUES CADEAUX AU PERSONNEL COMMUNAL A L'OCCASION DES FÊTES DE FIN D'ANNÉE 2023.....	75
632023 Achat groupe d'arrosage .....	76
642023 Validation devis pour mise en sécurité du coq de l'église .....	77
652023 Validation devis rue des tilleuls.....	78
662023 Révision de la carte communale : engagement évaluation environnementale .....	79
672023 Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune.....	80
682023 DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.....	81
692023 Vote subvention budget annexes .....	82
<i>signatures</i> .....	83

### Signatures

DE CHABANNES Alain,

BUSSON David,

LE LUEL Rémy,

BURBAN Murielle,

ISSERT Cécile,

LE BRETON Bernard,

RENAUD Mickael,

COLLIAS Marie-Thérèse,

JOSSE Sandra,

-MELLIER Arnaud,

GRU Alain,

FUZEAU Nadine,

BRAUD Jérémy,

~~NEVE PIQUET~~ Géraldine,